Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 26 Jan 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4868

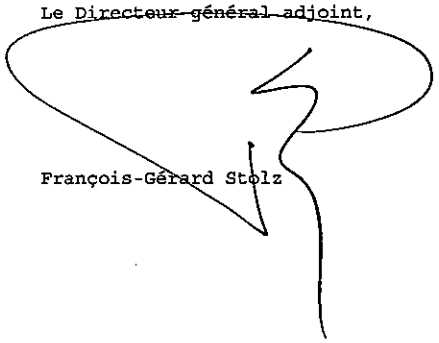
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : MAQUILLAGES ET GRIMAGES POUR ENFANTS
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 832127U11C1
Domaine : 805 Services aux personnes:soins de beauté

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ~~Directeur général adjoint~~,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-4868

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (2) Roberto GALLUCCIO Date et signature (2) : 1/12/2011
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2) **MAQUILLAGES ET GRIMAGES POUR ENFANTS**

Code de l'unité de formation (3) : 83 21 27 U11 C1	Domaine de formation (4) : 805

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de: du degré :
● (1) transition
● (1) inférieur
O (1) qualification
O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1..... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1..... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1..... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1..... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l ' Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au ../../..

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation (3) : 83 21 27 011 C1	Domaine de formation (4) : **805**

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours** (2) (4)	**Code U** (2) (5)	**Nombre de périodes** (2)
Technologie du maquillage et hygiène	CT	B	10
Pratique professionnelle : Maquillage	PP	L	26
2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			40

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.01.12 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

D 8 BIS/UF : au ../../..

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences dans le domaine du maquillage et du grimage pour enfant tout en respectant les règles de sécurité et d'hygiène.

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANT

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Etre capable :

en pratique de la langue française, face à des situations courantes de communication, de répondre à des questions orales en sollicitant des informations explicites et en s'exprimant de manière compréhensible :

- de se présenter et donner ses coordonnées ;
- d'expliquer sa motivation pour la formation ;
- de lire et de décoder des consignes simples de sécurité.

en mathématiques :

- d'utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- d'opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième ;
- de calculer un pourcentage d'un nombre.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CEB

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANT

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANT

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Technologie du maquillage et hygiène

En utilisant le vocabulaire technique adéquat, l'étudiant sera capable :

- d'expliquer les règles à respecter en matière de sécurité et d'hygiène personnelle et professionnelle,
- d'identifier et de caractériser le matériel et les produits nécessaires à la préparation d'un maquillage pour enfant ;
- de définir les procédures d'entretien du matériel nécessaire à la mise en œuvre du maquillage en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de déterminer les principes d'organisation de son plan de travail adapté à un public d'enfants (ergonomie, matériel, éclairage, ...) ;
- d'expliquer différentes techniques de maquillage et de grimage adaptés aux enfants (à l'eau, en aplat, en dégradé, ...) ;
- de relever les précautions à prendre avant de maquiller un enfant.

4.2. Pratique professionnelle maquillage :

En tenant compte de critères esthétiques, des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, des règles d'hygiène personnelle et professionnelle (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation), sur base de situations concrètes, l'étudiant sera capable :

- d'accueillir et d'installer l'enfant ;
- de préparer le matériel et organiser le poste de travail ;
- de réaliser des maquillages et des grimages à l'eau, en tenant compte de la morphologie du visage et en justifiant le choix des techniques utilisées ;
- de réaliser des maquillages et des grimages rapides, adaptés au public d'enfants,
- de nettoyer adéquatement le matériel ;
- d'assurer la remise en ordre du matériel, des produits et du local ;
- d'assurer la désinfection et la stérilisation éventuelle du matériel.

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANT

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, dans un délai imparti et sur base de situations concrètes, en tenant compte de critères esthétiques, des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, et des règles d'hygiène personnelle et professionnelle et du respect des procédures, l'étudiant sera capable :

- de réaliser les maquillages et les grimages pour enfant en tenant compte de la morphologie du visage, et en utilisant les techniques et les produits adéquats ;
- de justifier les techniques et les produits sélectionnés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'accueil,
- le degré d'habileté,
- le degré de créativité,
- la pertinence des justifications.

MAQUILLAGES et GRIMAGES pour ENFANTS

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.